



## VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

### AVIS PUBLIC

### CONVOCATION AU REGISTRE

### RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 461

---

#### AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE.

1. Lors d'une séance tenue le 10 juin 2008, le conseil municipal a adopté le règlement no 461, intitulé :

**« Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 900 000 \$  
pour la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale »**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (*Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport*).
3. Ce registre sera accessible sans interruption de 9 h à 19 h, le **jeudi 19 juin 2008**, à l'hôtel de ville, 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement no 461 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **500**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 19 juin 2008, à l'hôtel de ville.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Le règlement peut également être consulté sur le site web de la Ville au [www.ndip.org](http://www.ndip.org) (Administration/Greffe/Réglementation).

#### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE :

7. Toute **personne** qui, le 10 juin 2008, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout **propriétaire unique non résidant** d'un immeuble ou **occupant unique non résidant** d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins 12 mois ;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout **copropriétaire indivis non résidant** d'un immeuble ou **cooccupant non résidant** d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins 12 mois ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. **Personne morale**

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 juin 2008 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;

Donné à Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, le 11 juin 2008.

Me Jacques Robichaud, OMA, greffier

/vc

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**CONVOCATION AU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 461**

Je soussigné, Jacques Robichaud, greffier, certifie par la présente que j'ai publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à l'hôtel de ville, le 11 juin 2008 et en le publiant dans le journal Première Édition du samedi 14 juin 2008.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 11 JUIN 2008.

Le greffier,

Jacques Robichaud, OMA, avocat

/vc